

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION31**

**Objet :** Avenant à la convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental sur la commune de Bellevigny, ZA Chantemerle.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la décision 2020DECISION102 du 21/09/2020, relative à la convention d'aménagement d'un échangeur et d'un carrefour giratoire sur la commune de Bellevigny, ZA Chantemerle,

Vu l'avenant à cette convention, portant sur le transfert des droits et des obligations,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant à la convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental sur la commune de Bellevigny, ZA Chantemerle, avec le Département de la Vendée.

La modification porte sur l'article 8 de la convention initiale : « *L'entretien des aménagements de la convention conclue le 15 décembre 2020 entre le Département et la Communauté de communes sont transférés, à compter de la date de signature du présent avenant, à la commune e Bellevigny.* »

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 27 février 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.